



SERVICE CULTUREL

**DECISION**

**Concernant la signature de contrats de cession  
de droits de représentation**

---

**/AM  
D SG N° 12.197**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer le contrat de cession de droit :

- avec la compagnie Théâtre du Loup Blanc dont le siège social est situé 26 rue Jean Guérin 16 000 ANGOULEME pour IES représentations de « Mimes d'enfances », à la Salle de spectacle municipale de Royan, le jeudi 21 juin 2012 à 14h30, vendredi 22 juin 2012 à 14h30, dimanche 24 juin 2012 à 14h30 et 17h, lundi 25 juin 2012 à 14h30 et mardi 26 juin 2012 à 14h30, pour un montant de 10 550 euros ttc ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Fait à Royan, le 31 mai 2012

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

le 6 juin 2012